PLAN VIGIPIRATE 2014 Éléments de langage VIGIPIRATE



Sommaire

1. Les enjeux du nouveau plan

1. Pourquoi un nouveau plan ?	5
2. Quels sont les objectifs du nouveau plan ?	5
3. Concrètement, comment verra-t-on le changement ?	5
4. Pourquoi avez-vous abandonné la communication par couleurs pour définir des niveaux de menace ?	6
5. L'ancien plan est resté bloqué au niveau « rouge » depuis 2005 ? Qu'est-ce qui garantit que le nouveau plan sera plus flexible ?	6
6. Où verra-t-on le nouveau logo Vigipirate ?	6
7. Que signifie le logo Vigipirate (sa forme, sa couleur, etc.) ?	7
8. Qu'attendez-vous des citoyens en dévoilant ce plan ?	7
9. Comment les citoyens seront informés d'un changement de posture Vigipirate ?	7
10. Compte tenu de l'urgence liée à une alerte attentat, pensez-vous que les acteurs/opérateurs seront assez réactifs dans leur communication ?	7
II. Vigipirate en pratique	
1. Concrètement, Vigipirate ça marche comment ?	8
2. Combien coûte chaque année le plan Vigipirate ?	8
3. Quels sont les secteurs d'activité concernés par la mise en place du plan Vigipirate ?	8
4. L'Etat peut-il obliger un opérateur privé à décliner Vigipirate ? Y a-t-il des sanctions prévues pour ceux qui ne voudraient pas l'appliquer ?	9

III. Questions diverses

1.	Le plan Vigipirate n'est-il pas un prétexte pour renforcer la surveillance et le contrôle de la population ?	. 9
2.	Le plan Vigipirate n'est-il pas un moyen pour l'Etat de se défausser de ses responsabilités sur les opérateurs en leur imposant des mesures de protection et de surveillance qui sont du ressort de l'Etat ?	10
3.	Certaines mesures ne portent-elles pas atteinte aux libertés individuelles ou publiques ?	10
4.	Ne craignez-vous pas de créer un état d'angoisse permanent dans la population ?	10
5.	Face à l'augmentation d'une menace, le citoyen n'est-il pas impuissant ?	10
6.	Pourquoi maintenir la présence de militaires dans les gares alors que tout le monde pense que c'est de l'affichage, et que le gouvernement en tire surtout un avantage en termes d'ordre public ?	11
7.	Le fait d'actualiser le plan est-il révélateur d'un niveau de menace plus important dont les Français ne sont pas informés ?	11
8.	Ne risque-t-on pas de dévoiler notre stratégie de lutte contre le terrorisme, ainsi que nos vulnérabilités aux terroristes eux-mêmes ?	12
9.	Au fond, Vigipirate, c'est fait pour rassurer le grand public ?	12

I. Les enjeux du nouveau plan Vigipirate

1. Pourquoi un nouveau plan?

Le nouveau plan prend acte d'une menace terroriste qui se maintient durablement à un niveau élevé. Il assure un dispositif permanent suffisamment flexible pour s'adapter aux évolutions des menaces et des vulnérabilités et pour ne pas faire supporter de contraintes excessives à la vie économique et sociale de la nation.

Il prend en compte les évolutions récentes des institutions (décentralisation) et de l'organisation sociale du pays (poids croissant de la société civile) en associant plus largement tous les acteurs concernés par la protection contre le terrorisme : pas seulement l'Etat, mais aussi les opérateurs (OIV ou non), les collectivités, l'ensemble des citoyens.

Sa visibilité renforcée permet de développer une culture de la vigilance de la Nation : l'essentiel est rendu public, avec un effort de communication sur la menace et sur le dispositif national de lutte contre le terrorisme, tous les citovens sont mieux sensibilisés.

2. Quels sont les objectifs du nouveau plan

Le plan Vigipirate poursuit les objectifs suivants:

- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste. ;
- Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la Nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste;
- De permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

3. Concrètement, comment verra-t-on le changement ?

Le changement le plus visible est l'aspect public du plan : désormais, tout le monde sait ce qu'est Vigipirate et comment y être associé.

L'appropriation du plan par les collectivités territoriales et par les opérateurs économiques rendra aussi le plan plus effectif et plus visible dans tout l'espace public.

La population sera mieux informée des changements de posture, surtout en cas d'alerte attentat. Autre changement visible : l'abandon du code couleur trop rigide pour une signalétique simplifiée et mieux ciblée. Un logo spécifique sera visible dans l'espace public. Vigipirate sera plus flexible et vivant.

Le changement sera surtout visible par la mise en œuvre de mesures additionnelles, qui sont prêtes à être activées en cas d'aggravation de la menace ou des vulnérabilités, ou en cas d'alerte (renforcement de la surveillance et des contrôles dans des zones ciblées, pour l'accès à certains sites, dans les transports...)

Le plan conserve les mesures mises en œuvre dans la continuité depuis des années, et qui ont montré leur pertinence. De ce point de vue-là, peu de changements seront visibles.

D'autres changements importants ne seront pas visibles. Ils concernent surtout le pilotage du plan (articulation entre évaluation de la menace et analyse des vulnérabilités, pilotage par objectifs de sécurité pour laisser une plus grande autonomie dans la mise en œuvre).

L'abandon des mesures inappropriées ne sera pas visible, puisque ces mesures n'ont jamais été mises en œuvre.

4. Pourquoi avez-vous abandonné la communication par couleurs pour définir des niveaux de menace ?

L'ancien code couleur appréhendait la menace de façon trop monolithique. Il ne suffisait plus à rendre compte des nuances d'une menace qui se situe durablement à un niveau élevé, mais s'exerce différemment selon les zones géographiques ou les secteurs d'activité.

Le blocage au niveau rouge a créé une accoutumance contraire au principe de vigilance.

Le message délivré par une couleur était focalisé sur la menace, et n'était pas suffisant pour exprimer clairement l'attitude attendue de chacun et le niveau de protection requis.

Le nouveau code est à la fois plus simple (2 statuts), plus explicite (vigilance renforcée dans un secteur précis, alerte-attentat), et donc plus flexible.

5. L'ancien plan est resté bloqué au niveau « rouge » depuis 2005 ; qu'est-ce qui garantit que le nouveau plan sera plus flexible ?

On passe d'une logique d'échelle, d'où on hésite toujours à redescendre, à une logique de ciblage, qui est forcément évolutive.

Le niveau « rouge » correspondait à une évaluation générale de la menace, qui est forcément élevée et qui le restera durablement. Ceci étant acquis, le ciblage répond à une menace qui est mieux caractérisée, et il s'adapte à ses évolutions.

6. Où verra-t-on le nouveau logo Vigipirate?

Le logo sera visible dans l'espace public partout où un appel à la vigilance s'impose et là où des contraintes sont temporairement imposées, afin d'en expliquer le sens.

Il sera visible sur des supports matériels (pancartes, affiches...) et numériques (télévision, internet...). Le nom de « Vigipirate » est connu de tous depuis longtemps, il fallait lui associer une image pour l'identifier plus rapidement.



7. Que signifie le logo Vigipirate (sa forme, sa couleur, etc.) ?

Le triangle symbolise le danger que représente le terrorisme. Il suscite la vigilance.

La couleur rouge rappelle que la menace reste élevée.

Le large bord noir autour du triangle est signe de protection, il rassure face au danger.

Le nom « Vigipirate » est conservé et mis en avant, car il bénéficie d'une image de marque reconnue.

8. Qu'attendez-vous des citoyens en dévoilant ce plan ?

Nous attendons des citoyens qu'ils soient sensibles aux enjeux du terrorisme, qu'ils comprennent le dispositif national de lutte contre le terrorisme, et qu'ils y contribuent à la mesure de leurs moyens.

La première contribution est la vigilance. Elle se traduit par des actions simples : ne pas laisser bagages abandonnés, signaler les objets ou les comportements suspects, respecter les consignes de sécurité, se soumettre aux contrôles, faciliter l'intervention des secours ou des forces de l'ordre...

9. Comment les citoyens seront informés d'un changement de posture Vigipirate ?

Toutes les informations utiles sur le plan Vigipirate sont disponibles sur le site www.risques.gouv.fr, et les actualités importantes liées au plan sont mises en ligne sur le portail du gouvernement www.gouvernement.fr. D'autres informations utiles aux acteurs du plan sont disponibles auprès des ministères relevant de leur secteur d'activité.

Les moyens d'information sont aussi adaptés selon l'importance et le degré d'urgence.

10. Compte tenu de l'urgence liée à une alerte attentat, pensez-vous que les acteurs/opérateurs seront assez réactifs dans leur communication ?

Le plan Vigipirate repose essentiellement sur des dispositifs existants. Les acteurs qu'il associe pour la diffusion d'une alerte sont ceux qui sont déjà pourvus de dispositifs efficaces dans leur domaine de responsabilité (services de secours, opérateurs spécialisés dans un secteur d'activité...) Si ces acteurs sont réactifs pour des alertes liées à des accidents, à des catastrophes ou a des malveillances, ils le seront aussi pour une alerte terroriste.

II. Vigipirate en pratique

1. Concrètement, Vigipirate ça marche comment ?

Le plan Vigipirate fonctionne selon une démarche d'analyse du risque terroriste qui combine des processus d'évaluation de la menace (par les services de renseignement) et d'identification des vulnérabilités (par les ministères). Ces analyses concernent les différents domaines d'activité sur territoire national, ainsi que les ressortissants et les intérêts français à l'étranger.

Cette démarche permet de définir la posture VIGIPIRATE la plus adaptée à la situation du moment. La posture est ensuite validée par le Premier ministre.

Elle fait l'objet d'instructions transmises par les ministères à leurs administrations et aux opérateurs du domaine d'activité dont ils ont la charge, et d'instructions transmises par le ministère de l'intérieur aux préfets, qui en informent les collectivités territoriales de leur département, s'assurent de la bonne information des opérateurs et veillent à la cohérence locale des mesures mises en œuvre.

A l'étranger, le ministère des affaires étrangères transmet ses instructions à l'ensemble des missions diplomatiques, qui informent la communauté française et les entreprises françaises, en relation avec les Etats hôtes et dans le respect du droit local.

2. Combien coûte chaque année le plan Vigipirate ?

La posture permanente repose sur des dispositifs existants, souvent prévus pour d'autres risques, qui concourent aussi à la protection contre le terrorisme.

L'évaluation des coûts est faite dès lors que sont mises en œuvre des mesures additionnelles en posture de vigilance renforcée ou d'alerte attentat. Cette évaluation faite par les services de l'Etat ne concerne que ses moyens propres. Elle fait l'objet d'un rapport annuel. L'application de ces mesures étant limitée dans le temps, leur coût reste réduit.

Certaines mesures peuvent avoir un coût induit pour les opérateurs, quand elles nécessitent l'activation de dispositifs de sécurité supplémentaires. Mais ces mesures peuvent aussi être imposées par d'autres règlementations, notamment communautaires (par exemple : secteur aérien ou chaîne alimentaire)

3. Quels sont les secteurs d'activité concernés par la mise en place du plan Vigipirate ?

Il s'agit des secteurs qui pourraient être visés par une menace terroriste, et dont la protection et la mobilisation sont indispensables pour la réponse à cette menace.

- La sécurité des systèmes d'information
- Les installations et matières dangereuses
- Les réseaux d'énergie
- ▶ La santé
- ▶ L'alimentation
- Les communications électroniques



- Les transports terrestres, aériens et maritimes
- ▶ Les ressortissants, les représentations et les intérêts français à l'étranger.

Le plan Vigipirate concerne aussi deux domaines d'action qui sont communs à la plupart des secteurs d'activité : les bâtiments et les rassemblements.

4. L'Etat peut-il obliger un opérateur privé à décliner Vigipirate ? Y a-t-il des sanctions prévues pour ceux qui ne voudraient pas l'appliquer ?

Il faut distinguer deux types d'opérateurs.

Un certain nombre d'opérateurs publics et privés, exploitant des établissements ou utilisant des installations et ouvrages indispensables au fonctionnement des activités d'importance vitale, sont désignés opérateurs d'importance vitale. Ils ont l'obligation légale de mettre en œuvre des mesures de protection spécifiques, incluant les mesures du plan Vigipirate, permanentes et additionnelles, qui les concernent.

Pour les autres opérateurs, tous les responsables publics et privés d'installations ou d'organismes, sont chargés d'organiser leur propre protection. Cette protection interne a vocation à assurer l'intégrité des lieux et de l'activité face à toute sorte de risques malveillants ou accidentels.

Dans le même ordre d'idée, tout organisateur de réunion publique, de spectacle ou de manifestation doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public et des participants.

Certaines mesures peuvent être obligatoires pour les opérateurs d'importance vitale, et simplement recommandées pour les autres opérateurs.

II. Questions diverses

1. Le plan Vigipirate n'est-il pas un prétexte pour renforcer la surveillance et le contrôle de la population ?

Le plan Vigipirate ne crée aucune disposition exorbitante de droit commun. Au contraire, toutes ses mesures s'appuient sur des dispositions législatives existantes

Vigipirate n'impose aucun système de surveillance ou de contrôle spécifique, mais utilise ceux qui existent déjà (par exemple dans le domaine de la sûreté des installations, de l'ordre public ou de la sécurité civile) pour les orienter en cas de besoin contre une menace terroriste éventuelle.

Lorsque la surveillance et le contrôle sont renforcés, ce n'est que de manière ciblée géographiquement ou dans un domaine spécifique, et de façon limitée dans le temps, pour répondre à une menace particulière. Ce n'est pas une surveillance généralisée.

Il ne s'agit pas d'une surveillance centralisée par l'Etat, mais une mise à contribution de tous les acteurs qui participent à la mesure de leurs moyens à la vigilance collective.

2. Le plan Vigipirate n'est-il pas un moyen pour l'Etat de se défausser de ses responsabilités sur les opérateurs en leur imposant des mesures de protection et de surveillance qui sont du ressort de l'Etat ?

Au contraire, le plan Vigipirate est un moyen pour l'Etat d'assumer publiquement ses responsabilités quant à la protection des citoyens et du territoire national. Mais la menace terroriste est diffuse, et ne vise pas seulement les symboles de l'Etat ou des objectifs qui relèvent de la compétence de l'Etat.

Une approche globale de la lutte contre le terrorisme implique une responsabilité partagée de tous les acteurs, soit parce qu'ils pourraient être des cibles potentielles, soit parce qu'ils disposent aussi de moyens de réponse nécessaires.

Le plan Vigipirate s'appuie sur la législation existante qui précise les responsabilités de chacun et impose en conséquence certaines mesures de protection et de surveillance aux divers opérateurs.

Par exemple, les responsables de bâtiments publics ou privés sont chargés d'assurer la protection interne et des accès. Les organisateurs de grands rassemblements sont responsables de la sécurité du public et des participants.

Ces mesures contribuent à la vigilance et à la protection contre le terrorisme.

3. Certaines mesures ne portent-elles pas atteinte aux libertés individuelles ou publiques ?

Toutes ses mesures s'appuient sur des dispositions législatives existantes, respectueuses des libertés individuelles et publiques.

Si certaines mesures additionnelles peuvent ponctuellement occasionner une contrainte, par exemple en demandant aux personnes de se soumettre à des contrôles pour accéder à certains lieux ou utiliser certaines installations, elles ne portent jamais atteinte aux libertés, et sont toujours encadrées par la loi.

4. Vous ne craignez pas de créer un état d'angoisse permanent dans la population ?

Il ne faut pas cacher la réalité de la menace terroriste, sans pour autant la dramatiser.

L'angoisse vient surtout de la méconnaissance.

Le nouveau plan Vigipirate s'appuie sur un dispositif de communication qui permet de mieux comprendre à la fois la menace terroriste et les mesures mises en œuvre pour s'en prémunir. L'effet sera au contraire rassurant.

5. Face à l'augmentation d'une menace, le citoyen n'est-il pas impuissant ?

Le citoyen seul peut se sentir impuissant, de même que chaque acteur isolément ne peut apporter une réponse suffisante.

D'où l'enjeu de ce nouveau plan : associer tous les acteurs qui peuvent contribuer directement ou indirectement à la vigilance et à la protection contre la menace.

6. Pourquoi maintenir les militaires dans les gares alors que tout le monde pense que c'est de l'affichage, et que le gouvernement en tire surtout un avantage en termes d'ordre public ?

L'engagement des armées sur le territoire national est un signal fort.

Face à une menace durablement élevée et d'une telle nature, la contribution des armées à la protection de la population et du territoire se justifie.

La présence de l'armée dans les gares n'est pas une mesure d'ordre public car les militaires n'ont aucune prérogative en la matière.

Les armées jouent leur rôle de renforcement des autorités civiles dans le cadre du plan Vigipirate. Elles assurent une présence dissuasive, en complément des dispositifs de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Les patrouilles militaires remplissent une mission de surveillance et d'observation. Elles sont en mesure de détecter des objets ou des comportements suspects, dans des environnements publics qui pourraient constituer des cibles potentielles pour un attentat terroriste.

Les militaires armant ces patrouilles ne sont pas des policiers. En revanche, ils sont en permanence en contact avec les autorités policières et font appel à elles, en fonction des évènements qu'ils peuvent rencontrer.

Cette mesure n'est pas que de l'affichage. Les unités militaires déployées s'y préparent et s'engagent au même titre que pour toute autre mission opérationnelle.

Les armées ne sont pas déployées que dans les gares : aussi aux abords des grands sites touristiques, en patrouille dans les rues, à Paris et en province, au besoin autour de sites sensibles.

La présence de l'armée dans les gares ou dans les lieux publics est la mesure la plus visible, mais elle n'est pas la seule. L'armée de l'air et la marine nationale assurent en permanence la protection de l'espace aérien et des approches maritimes.

7. Le fait d'actualiser le plan est-il révélateur d'un niveau de menace plus important dont les Français ne sont pas informés ?

L'élévation du niveau de menace n'est pas nouvelle. Elle a éclaté au grand jour le 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, puis en Europe à Madrid en 2004 et à Londres en 2005.

Depuis, le plan Vigipirate était déjà devenu dans les faits un dispositif permanent. Il fallait donc adapter le plan à cette réalité.

Les Français sont régulièrement informés de l'évolution de cette menace.

Il s'agit maintenant de sensibiliser les Français sur le lien entre cette menace multiforme et le dispositif permanent de vigilance et de protection pour y faire face.



8. Ne risque-t-on pas de dévoiler notre stratégie de lutte contre le terrorisme, ainsi que nos vulnérabilités aux terroristes eux-mêmes ?

Nous ne dévoilons que ce qu'il est nécessaire de faire connaître au grand public, sans révéler d'informations sensibles sur les vulnérabilités et sur le fonctionnement détaillés du plan qui puissent bénéficier aux terroristes.

Vis-à-vis des terroristes, la dimension publique permet d'afficher la détermination de la France, pas seulement de quelques services spécialisés, mais de l'ensemble de la Nation.

9. Vigipirate au fond, c'est pour rassurer le grand public ?

Vigipirate est un dispositif réellement opérationnel, qui produit des effets concrets en termes de protection.

Il contient près de 300 mesures dans 12 domaines d'action différents. Plus de 100 sont actives en permanence, et près de 200 mesures additionnelles permettent d'adapter le niveau de vigilance et de protection.

Les mesures permanentes sont souvent des mesures très simples, qui consistent parfois à mettre en application des règlementations ou des bonnes pratiques prévues pour d'autres risques, et qui concourent à la protection contre le terrorisme (ex : mesures de contrôle sanitaire dans le domaine de la chaîne alimentaire, mesures d'hygiène informatique dans le domaine de la cyber sécurité). Bon nombre de mesures ne sont pas visibles du grand public, ce n'est pas pour autant qu'elles n'ont pas d'effet et qu'elles pourraient se réduisent à de la communication (contrôle du fret dans les zones d'accès réservé, activation de dispositifs de veille ou d'alerte...)

Ces éléments de langage ont été rédigés par le Secrétariat Général pour la Défense et la Sécurité Nationale et le Service d'information du Gouvernement

Contact : SGDSN, direction Protection et sécurité de l'Etat, bureau Planification de sécurité nationale

Tél.: 01.71.75.81.90. ou 01.71.75.81.84.